



# DOSSIER DE MARIAGE MAIRIE DE FONTAINEBLEAU

**LES DOCUMENTS ORIGINAUX DOIVENT ÊTRE  
ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES**

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX ÉPOUX(SES) LORS DU DÉPÔT  
DU DOSSIER 2 MOIS AVANT LA DATE DE CÉLÉBRATION SOUHAITÉE**

## Pièces communes aux futurs(es) époux(ses)

**Pièce d'identité**  Epoux(se)  Epoux(se)

**Copie intégrale de l'acte de naissance**  Epoux(se)  Epoux(se)

La copie de l'acte de naissance est à demander auprès de votre commune de naissance ou, si vous êtes de nationalité étrangère, auprès du Consulat.

L'acte doit être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage si votre acte de naissance est détenu par une autorité française (y compris par le Service Central de l'Etat Civil, l'OFPPRA ou par une mairie des DROM).

S'il est détenu par une autorité étrangère, le délai est porté à 6 mois.

## **Fiche de renseignements et attestation sur l'honneur à compléter**

Epoux(se)  Epoux(se)

**Fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** (quittance de loyer non manuscrite, échéancier EDF, assurance habitation, téléphone fixe, dernier avis d'imposition, facture de gaz au nom de l'intéressé(e)).

**Si vous n'êtes pas domicilié(e) à FONTAINEBLEAU mais l'un de vos parents l'est :** Fournir le justificatif de domicile du parent daté de moins de 3 mois, accompagné du justificatif de domicile des époux.

Si l'un(e) des époux(ses) est hébergé(e), il convient de présenter :

- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- une pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de 3 mois
- un document officiel de l'hébergé (bulletin de paie, dernier avis d'imposition, attestation carte vitale...) à l'adresse déclarée



**Liste des témoins (voir document ci-après) à compléter.**

**En cas de contrat de mariage :** certificat du notaire à fournir.

**En cas d'enfant(s) commun(s) :** copie intégrale de l'acte de naissance, de moins de 3 mois, du ou des enfants avec une copie du livret de famille.

### **Pour les personnes de nationalité étrangère**

En complément de votre acte de naissance, vous devez présenter les pièces suivantes :

**Certificat de coutume**  Epoux(se)  Epoux(se)

**Certificat de célibat**  Epoux(se)  Epoux(se)

Les documents susmentionnés sont à demander auprès du consulat de votre pays, en France, et doivent être datés de moins de 6 mois.

**Attention ! Selon la nationalité des époux(es), des pièces supplémentaires peuvent être demandées.**

**Tous les documents présentés doivent être en langue française ou, le cas échéant, accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté (liste consultable en mairie).**

**Présence d'un traducteur :** Si l'un des futurs époux ne maîtrise pas la langue française, il peut bénéficier de l'assistance d'un interprète de son choix. Le traducteur ne peut être un membre de la famille. Il peut être proposé par l'officier de l'état civil, lequel ne peut imposer qu'il s'agisse d'un traducteur assermenté de la Cour d'appel. La liste des traducteurs est consultable en Mairie.

**Audition préalable des époux :** L'audition pourra être réalisée le jour du dépôt du dossier ou un autre jour convenu avec l'officier d'état-civil.

### **Autres situations**

**Si vous êtes veuf(ve) :** Fournir l'acte de décès du précédent conjoint.

**Si vous êtes divorcé(e) :** Fournir l'acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention de divorce à fournir.

### **Cérémonie**

**Musique :**  oui  non

**Nombres d'invités :** A compléter.

**Mariage religieux :**  oui  non

**Personne à mobilité réduite :**  oui  non

**Echange d'alliances :**  oui  non

**LES ÉPOUX DEVRONT REVENIR EN MAIRIE 1 à 2 SEMAINES, AVANT LA DATE DU MARIAGE, POUR RELECTURE DE L'ACTE.**

**Renseignements concernant le ou la futur(e) époux(se) :**

Nom (en lettres capitales) : .....  
Prénoms (tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Lieu\* : .....  
..... Département/Pays : .....  
Nationalité : .....  
Profession de l'époux (se) : .....

**Situation antérieure au mariage :**

Célibataire  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Depuis le : .....  
Domicilié(e) à (adresse complète) : .....  
.....  
depuis au moins un mois.  
Numéro de téléphone : .....  
e-mail : .....

**Fils(Fille) de** (indiquer tous les prénoms) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
Retraité OUI  NON   
Si actif, profession : ..... ou décédé

**Et de** (indiquer tous les prénoms et le nom de naissance) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
Retraité OUI  NON   
Si active, profession : .....ou décédée

**Renseignements communs aux deux époux(ses):**

Nombre d'enfants communs : ..... (fournir l'acte de naissance)  
Futur domicile conjugal : .....  
Commune\* : ..... Département : .....  
Adresse : .....

Il existe  il n'existe pas  un contrat de mariage  
qui sera signé  a été signé  le .....  
chez Maître ..... Notaire à .....

\*Nota : pour PARIS, LYON et MARSEILLE indiquer l'arrondissement

**Renseignements concernant le ou la futur(e) époux(se) :**

Nom (en lettres capitales) : .....  
Prénoms (tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Lieu\* : .....  
..... Département/Pays : .....  
Nationalité : .....  
Profession de l'époux (se) : .....

**Situation antérieure au mariage :**

Célibataire  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Depuis le : .....  
Domicilié(e) à (adresse complète) : .....  
.....  
depuis au moins un mois.  
Numéro de téléphone : .....  
e-mail : .....

**Fils(Fille) de** (indiquer tous les prénoms) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
Retraité OUI  NON   
Si actif, profession : ..... ou décédé

**Et de** (indiquer tous les prénoms et le nom de naissance) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
Retraité OUI  NON   
Si active, profession : .....ou décédée

Autorisation de publication du Mariage dans la presse locale :
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Le Mariage doit être célébré à la Mairie le :..... à : ..... h .....
Nombre d'invité(s) : ..... le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés par les parties dans la mesure des possibilités (art. 395 IGREC).

Conformément à la loi \*informatique et libertés\* du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service de l'État Civil.

## Attestation sur l'honneur

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 30.000€ ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque se sera fait délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....  
né(e) le ..... à .....

### atteste sur l'honneur

- avoir mon **domicile** sis <sup>(2)</sup> .....  
..... depuis le .....
- avoir ma **résidence** sise <sup>(2)</sup> .....  
..... depuis le ..... jusqu'au .....
- exercer la **profession** de .....
- être **célibataire**       **ne pas être remarié(e)**
- qu'un **jugement de séparation de corps** a été prononcé contre moi (ci-joint extrait de jugement)

A..... le.....  
Signature

(1) Nom en majuscule et prénom

(2) Adresse complète

Cocher les cases utiles

## Attestation sur l'honneur

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 30.000€ ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque se sera fait délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....  
né(e) le ..... à .....

### atteste sur l'honneur

- avoir mon **domicile** sis <sup>(2)</sup> .....  
..... depuis le .....
- avoir ma **résidence** sise <sup>(2)</sup> .....  
..... depuis le ..... jusqu'au .....
- exercer la **profession** de .....
- être **célibataire**       **ne pas être remarié(e)**
- qu'un **jugement de séparation de corps** a été prononcé contre moi (ci-joint extrait de jugement)

A..... le.....  
Signature

(1) Nom en majuscule et prénom

(2) Adresse complète

Cocher les cases utiles

## TÉMOINS

OBLIGATOIRES

1) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

---

2) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

FACULTATIFS

3) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

4) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

**OBLIGATOIRE : Fournir les photocopies des pièces d'identité et des justificatifs de domicile des témoins.**

**Si les témoins sont hébergés fournir une attestation d'hébergement, et la pièce d'identité de l'hébergeant.**

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressé(es) afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

**Les témoins devront être âgés de 18 ans au moins ou être émancipés.  
Le nombre de témoins est au minimum de 2 et au maximum de 4.**



## Pour mieux vous connaître

Comment vous êtes-vous rencontrés (date, lieu, circonstances, anecdote éventuelle) ?

Quelle est la composition de votre famille (prénom, âge, profession, région de résidence) ?

Quel est votre lien avec vos témoins (choix, famille, amis, anecdote éventuelle) ?

Qui a formulé la demande en mariage ? Quand ? Comment ? (anecdote éventuelle)

Depuis combien de temps résidez-vous à Fontainebleau ?

Quel est votre prochain projet ? (vacances, immobilier, associatif...)

Quelles sont les principales qualités de votre partenaire ?

*Vous êtes libres de répondre aux questions posées. L'objectif est simplement de disposer de précisions sur votre union et sur votre famille pour personnaliser la célébration de votre mariage.*



## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE** **POUR LE BON DÉROULEMENT** **DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGES**

Cette « charte de bonne conduite » s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Avec le drapeau tricolore, la Marseillaise et la Marianne, l'Hôtel de Ville est l'un des symboles qui incarne les valeurs de la République. C'est un espace de droits, de devoirs mais aussi de respect.

Chacun d'entre nous est amené, un jour ou l'autre, à y accomplir des actes officiels importants : déclaration de naissance, recensement citoyen ou la célébration de votre mariage comme vous le souhaitez aujourd'hui.

Votre mariage est un événement heureux et les services municipaux se mobilisent pour y contribuer dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, la charte que nous vous soumettons, et que nous vous demandons de lire attentivement, rappelle un certain nombre de règles, civilités et protocole pour que la cérémonie se déroule dans la convivialité, mais aussi avec toute la solennité que requiert l'événement en respectant les lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

### **1. Jour de la célébration**

Le jour de la célébration est fixé par les parties (article 75 du Code Civil) sous réserve que le dossier de mariage soit complet.

Par souci du bon déroulement des cérémonies et du respect envers les autres futurs époux pour lesquels il s'agit aussi d'un jour important, **il vous est demandé de vous présenter 15 minutes avant l'horaire déterminé lors du dépôt du dossier.**

En cas de retard, le déroulement des autres célébrations de mariages prévues dans la journée tiendra compte, en priorité, de l'horaire initialement planifié, afin de ne pas perturber les cérémonies suivantes. Le cas échéant, le mariage des futurs époux arrivés en retard pourra ne pas être célébré, ils assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions.

La ville de Fontainebleau ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou report de la cérémonie.

### **2. Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement**

Le stationnement sur le territoire de la commune est réglementé et payant. Le stationnement en dehors des places est interdit et sera verbalisé ainsi que le stationnement dangereux.

Le véhicule des futurs mariés pourra stationner sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de ville. Cette place devra être libérée à la fin de la célébration du mariage en mairie. Une seconde place est disponible pour les personnes en situation de handicap.

Les salles de mariages situées au premier étage ne sont pas accessibles pour le moment par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

### **3. Déroulement de la cérémonie**

Le déploiement de drapeaux et banderoles est strictement interdit, ainsi que toutes musiques extérieures qui perturberaient, le bon déroulement du mariage précédent ou suivant, se déroulant à l'intérieur de l'hôtel de ville.

La capacité des salles des mariages étant limitées à 50 personnes pour la petite et 200 personnes pour la grande, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités et indiquer votre choix au moment du dépôt du dossier.

Les téléphones portables devront être sur silencieux et sans vibreur. Le principe de neutralité doit être respecté. En application de la loi du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

L'aspect solennel du mariage civil requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du code civil et le recueil du consentement des époux doivent pouvoir être entendus distinctement. A l'issue de la célébration, les mariés pourront être félicités par leurs proches dans la mesure où ils libéreront la salle des mariages afin de permettre la célébration du mariage suivant à l'horaire prévu.

### **4. Les cortèges**

Les mariés et leur cortège devront respecter le code de la route, afin d'éviter tous problèmes de circulation. Le jet de riz est formellement interdit (risque d'accident) ainsi que les pétales de roses sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule harmonieusement selon les règles, les valeurs de la République et en veillant à ce qu'aucune nuisance ne trouble la tranquillité des Bellifontains.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent aux mariés et à leur famille une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom et prénom des futurs époux :

Date du mariage et heure prévue :

Signature des futurs époux,

Le Service Accueil-population,

**Les témoins choisis devront obligatoirement être présents le jour du mariage.**





## EXTRAIT DU CODE CIVIL

### Chapitre 1<sup>er</sup> : Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage

#### Article 144

Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus.

#### Article 145

Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.

#### Article 146

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

#### Article 147

On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.

#### Article 148

Les mineurs ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ; en cas de dissentiment entre le père et la mère, ce partage emporte consentement.

#### Article 161

En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne.

#### Article 162

En ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre le frère et la sœur, entre frères et entre sœurs.

#### Article 163

Le mariage est encore prohibé entre l'oncle et la nièce ou le neveu, et entre la tante et le neveu ou la nièce.

#### Article 164

Néanmoins, il est loisible au Président de la République de lever, pour des causes graves, les prohibitions portées :

1. Par l'article 161 aux mariages entre alliés en ligne directe lorsque la personne qui a créé l'alliance est décédée ;
2. (abrogé) ;
3. Par l'article 163 aux mariages entre l'oncle et la nièce ou le neveu, et entre la tante et le neveu ou la nièce.

#### Article 356

L'adoption confère à l'enfant une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine : l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang, sous réserve des prohibitions au mariage visées aux articles 161 à 164.

Toutefois l'adoption de l'enfant du conjoint laisse subsister sa filiation d'origine à l'égard de ce conjoint et de sa famille. Elle produit, pour le surplus, les effets d'une adoption par deux époux.

#### Article 342-7

Le jugement qui alloue les subsides crée entre le débiteur et le bénéficiaire, ainsi que, le cas échéant, entre chacun d'eux et les parents ou le conjoint de l'autre, les empêchements à mariage réglés par les articles 161 à 164 du présent code.